

Taxe d'aménagement – fixation des taux sur certaines parcelles

1° Parcelles totalement incluses dans un ou des secteurs soumis soit au taux de 1,5% soit au taux de 2,5%.

Commune déléguée	Adresse	Ref cadastrale	Zonage	Taux de taxe d'aménagement applicable
Le Longeron	25 Bd du Bordage	179 AE 21	Uyb	1,5
St André de la Marche	La Caltière	264 B 1161	A	2,5
Roussay	La Bastille	263 A 678	A et Ay2	2,5
Roussay	La Bastille	263 A 702	A et Ay2	2,5
Roussay	La Bastille	263 A 703	A et Ay2	2,5
Roussay	La Bastille	263 A 705	A et Ay2	2,5
Roussay	La Bastille	263 A 1587	A et Ay2	2,5
Roussay	La Bastille	263 A 1897	A et Ay2	2,5
St André de la Marche	2 le Courreau	264 B 2443	A	2,5
St André de la Marche	Allée des roseaux	264 AE 226	1Auha et A	2,5
St André de la Marche	Allée des roseaux	264 AE 225	1Auha et A	2,5
St Germain sur Moine	ZA Val de Moine	285 ZH 282	Uya2	1,5

2° Des parcelles concernées par un double zonage avec un taux de 1,5% sur une partie de la parcelle en secteur économique et un taux de 2,5% sur une autre partie.

Commune déléguée	Adresse	Ref cadastrale	Zonage	Taux de taxe d'aménagement applicable
St André de la Marche	ZA Actipôle Atlantique	264 B 237	1AUya2, Uya2 et N	1,5
St André de la Marche	ZA Actipôle Atlantique	264 B 1213	Uya2 et N	1,5
St André de la Marche	ZA Actipôle Atlantique	264 B 1847	Uya2 et N	1,5
Tillières	Les Gastines	349 ZI 154	Uyc et A	1,5